

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2015**

Etaient présents :

Mmes : DROUET-BÂCLE I, HABERT J, HAMAMA K, LEPELTIER M, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, PROUST N, SABIR B, STERVINOU A,
Mrs : BRETAIRE J, CAMPAS H, DERRE F, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, MALLEVILLE J, RAMADE T, RIVIERE J,

Etaient absents excusés :

Mme ROUSSEAU MC qui a donné pouvoir à M. FORGES P
M. CILONA R qui a donné pouvoir à M. RAMADE T
M. PETITJEAN L qui a donné pouvoir à M. RIVIERE J

Etaient absents :

Mme MARTIN C
M. JOLY S
M. DERRÉ F a quitté la séance à 22h00

Secrétaire de séance : Mme SABIR Brigitte

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire informe qu'un point a été rajouté à l'ordre du jour en administration générale : il s'agit de l'approbation du Règlement Intérieur unique des services périscolaires.

☞ Le procès verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2015 est approuvé par 19 voix pour, 1 abstention et une voix contre. M. RIVIERE précise qu'il s'oppose car l'approbation du Conseil Municipal du 6 juillet ne figurait pas sur la convocation du Conseil Municipal du 5 octobre 2015.

☒ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

☞ Contrat de ligne de trésorerie utilisable par tirage présenté par La Banque Postale, 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 6, pour un montant maximum de 200 000 € (Décision n° 12/15).

☞ Renouvellement du contrat n° 2015.08.1223.06.000.M00.001583 avec la Société SEGILOG pour l'acquisition de logiciels et de prestations de services pour une durée de 3 ans à compter du 15 septembre 2015 (Décision n° 13/15).

☞ Autorisation d'ester en justice donnée à Maître HAY pour représenter les intérêts de la Commune dans l'affaire SOPARCIN (annule et remplace décision n° 14/2015). (Décision n° 15/2015).

☞ Informations sur les virements de crédits.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1/AG – CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SOCIETE CANIROUTE POUR L'ANNEE 2016

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire de la convention de fourrière animale présentée par la Société Caniroute pour l'accueil des animaux avec ramassage.

Cette convention établie pour l'année 2016.

En contrepartie des services apportés par la Société Caniroute la commune versera une redevance de 1,50 € par habitant (soit 2 611 x 1,50 = 3 916,50 €).

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité des membres présents Monsieur le Maire à signer cette convention présentée par Caniroute.

2/AG - AFFILIATION AU REGIME CESU TSP

Madame Yvane MONTAVILLE, Maire adjointe chargée de l'administration générale rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations des 26 juin et 29 août 2011 notre commune s'était affiliée au régime CESU.

Il convient d'annuler ces délibérations et d'en reprendre une nouvelle qui proposera aux familles un choix plus large pour le paiement par CESU.

En effet, les familles qui le souhaitent pourront payer en CESU les frais de garderie périscolaire dans le cadre de l'accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire.

Il est rappelé :

- que la garderie péri-scolaire existe depuis 1981.
- qu'il s'agit d'une gestion municipale, qu'il n'y a pas d'habilitation DDJS.
- que la capacité d'accueil est de 64 enfants.
- que la garderie accueille les enfants scolarisés sur la Commune de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30.
- que la moyenne du nombre d'enfants accueillis est de 45 le matin et de 30 le soir.

Les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité des membres présents un avis favorable à l'affiliation au CESU de la Mairie afin de permettre aux familles ayant des enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire, de pouvoir payer en CESU les frais de garderie péri-scolaire.

3/AG : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE L'ANTONNIERE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SIVOM de l'Antonnière a modifié ses statuts conformément à la procédure de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

La modification porte sur l'article 2 des statuts « action en faveur du développement sportif, culturel et de loisirs » qui définit la liste des aides aux activités et aux associations culturelles, sportives et de loisirs.

Les membres du Conseil Municipal de prennent acte de ce changement.

4/AG – RAPPORT DES CONCESSIONNAIRES DES SERVICES DELEGUES

Conformément aux dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Madame Yvane MONTAVILLE, Maire Adjointe chargée de l'Administration Générale afin qu'elle présente chacun des rapports relatifs aux périodes concernées.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des rapports ci-dessous :

- Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- Contrat de concession GRDF Gaz réseau de distribution France

Il est précisé que ces rapports sont à la disposition du public au secrétariat de Mairie.

5/AG – INFORMATION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2014 DE L'ATESART (ANNEXE 1)

Le conseil municipal de Saint Saturnin

Vu le rapport de Monsieur Yvan GOULETTE, Maire

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

La collectivité de Saint Saturnin étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2014 et du rapport de gestion 2014 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2015,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents

DE PRENDRE ACTE de la note synthétique sur l'activité 2014 et du rapport de gestion 2014 de l'Agence des Territoires de la Sarthe. »

6/AG – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE DES SERVICES PERISCOLAIRES (ANNEXE 2)

Madame Annick STERVINO, Conseillère déléguée aux affaires scolaires présente en quelques lignes le règlement intérieur unique des services périscolaires.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents ce règlement.

II - FINANCES

1/FINANCE – AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION INVESTISSEMENT 2015 DU CENTRE DU VAL DE VRAY

Monsieur Philippe FORGES, Maire-adjoint chargé des finances expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la comptabilité publique les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privée, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

A ce titre, le compte 6811 dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles est débité par le crédit du compte 2804 subventions d'équipements versées.

La Commune a demandé dans le cadre de l'entretien du Centre Culturel du Val de Vray, qu'il soit procédé à la rénovation du hall d'entrée de cet établissement.

Le Centre Culturel du Val de Vray n'ayant pas le financement il a sollicité la commune pour avoir une subvention pour réaliser ces travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer la durée d'amortissement de la subvention d'investissement versée.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents

↳ d'amortir sur 1 an la subvention d'équipement à hauteur du montant hors taxe des travaux soit 8 511,50 €.

↳ d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

↳ de charger Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, de signer toutes pièces ou décisions relatives à l'application de cette délibération.

2/FINANCE – REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2015 (ROPDP ET RODP)

Monsieur Philippe FORGES, Maire-adjoint chargé des finances, précise aux membres du Conseil Municipal que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, GRDF nous a fait parvenir les éléments nous permettant de calculer le plafond de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2015.

En vertu du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 le calcul de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz a été revalorisé.

Etat des sommes dues par Gaz Réseau Distribution France :

→ Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015 (RODP) (décret n° 2007-606 du 25 avril 2007) :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : **20 178 mètres**

Taux retenu : **0,035 €/mètre**

Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2015 : **1,16**

RODP 2015 = $(0,035 \times 20\ 178 + 100) \times 1,16$ soit : **935 €**

→ Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015 (décret n° 2015-334 du 25 mars 2015) :

Longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : **146 m**

Taux retenu : **0,35 €/mètre**

ROPDP 2015 = $0,35 \times 146$ soit : **51 €**

RODP 2015 + ROPDP 2015 = $935 \text{ €} + 51 \text{ €}$ soit : **986 €**

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité des membres présents de la somme de **986 €**.

3/FINANCE – AUTORISATION AU MAIRE A SOLLICITER ET A PERCEVOIR LA SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DU NOUVEAU CONTRAT REGIONAL 2015-2018 POUR LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de l'autoriser à solliciter et à percevoir une subvention régionale dans le cadre du nouveau contrat régional 2015-2018 pour le dossier concernant la garderie péri-scolaire.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir une subvention régionale dans le cadre du nouveau contrat régional 2015-2018 pour le dossier concernant la garderie péri-scolaire.

III – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↳ Travail des commissions :

➤ Point sur la commission affaires scolaires

Madame Annick STERVINO, Conseillère déléguée aux affaires scolaires a fait un point sur la nouvelle organisation des Temps d'activités périscolaires.

Elle a précisé également que l'élection du conseil municipal jeunes aura lieu le 12 octobre prochain à 16h30. 6 élèves de CM2 viendront rejoindre leurs camarades partis en 6^{ème} qui ont été élus en juin.

➤ Point sur la commission sport

Madame Jenny HABERT, Conseillère déléguée aux sports précise que la couverture du terrain de pétanques devrait être terminée vers la fin du mois sauf intempéries.

Elle informe qu'une prochaine réunion aura lieu avec les boulistes car malgré la concertation qu'il y a eu avec eux pour construire ce dossier, certaines personnes ne seraient pas d'accord avec ce qui a été fait.

➤ **Point sur la salle omnisport du SIVOM de l'Antonnière**

Monsieur Philippe FORGES, Vice-Président du SIVOM de l'Antonnière évoque l'ouverture de la nouvelle salle omnisport créée par le SIVOM de l'Antonnière, le 1^{er} octobre dernier. Il précise qu'une réflexion est en cours afin d'organiser une journée portes ouvertes pour la population des trois communes.

➤ **Point sur la commission cadre de vie**

Monsieur Michaël DUCKMAN, Maire-Adjoint chargé du cadre de vie fait un point sur les décorations de Noël. Le choix a été fait de ne pas décorer le Bd de Maule étant donné les travaux. Quelques devis sont encore à l'étude pour de la location.

Il fait également un point sur l'installation des jeux petite enfance dans les lotissements. Un travail commun a été mené avec la commission scolaire, les enfants des écoles, le personnel ATSEM, les encadrants des TAP et des assistantes maternelles pour le choix des structures et des couleurs. Ces jeux seront installés prioritairement sur les sites de Bellevue, la Châtaigneraie et au niveau de l'Arche.

➤ **Point sur la commission aménagement et urbanisme**

Monsieur Hervé CAMPAS, Maire-Adjoint chargé de l'aménagement et du développement économique fait un état des lieux des travaux de finition des lotissements en cours.

La contre allée en haut du boulevard de Maule en attente suite à un souci de canalisation de gaz.

En ce qui concerne les travaux du Bd de Maule commencés à partir du rond point des Grues Rouges, le coulage des bordures des trottoirs sera fait à partir du 12 octobre et l'enrobé sera coulé le 6 novembre 2015.

Il fait également part d'une réunion qui aura lieu le 6 octobre 2015 où les entreprises de Saint Saturnin ont été invitées afin de réfléchir sur des idées nouvelles de relations entre les entreprises entre elles et entre la Commune et les entreprises.

↳ **Présentation et état d'avancement du travail du CEAS concernant le projet social intercommunal**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, présente et rappelle l'objectif de ce projet social intercommunal du territoire et les scénarios en découlant.

Suite au forum du mois de juin dernier où ont eu lieu des échanges sur différentes thématiques, il a été élaboré un projet social pour le territoire avec deux grands axes comprenant 5 orientations.

Un compte rendu sera envoyé aux différents partenaires.

Question : Liste ensemble pour Saint Saturnin :

Suite à l'extension du RIG, la place de parking pour handicapés a été supprimée. Serait-il possible de recréer cet emplacement, voire deux pour les personnes à mobilité réduite à proximité de la salle du RIG qui leur est réservée au sein des associations : Mouvement génération et Amicale des Séniors. Ces emplacements pourraient également servir lors d'autres événements comme les élections par exemple ?

Réponse de M. Yvan GOULETTE, Maire :

La place avait été créée il y a plusieurs années, pour pouvoir accueillir au sein de l'école un enfant avec un handicap.

Depuis l'extension du RIG cette place a été supprimée. Dans le cadre de l'aménagement du parking des écoles, des places handicapées ont été créées, avec un cheminement prévu pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, conformément à la réglementation.

A l'issue des travaux, l'espace autour du RIG sera fermé à toute circulation et uniquement accessible aux piétons et aux services d'urgence.

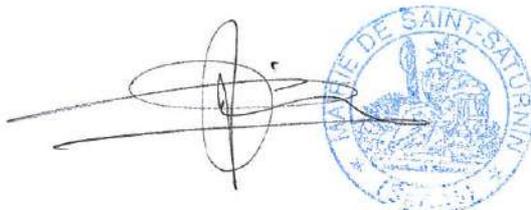
M. José RIVIERE demande qu'une place soit réservée aux personnes âgées venant déjeuner au RIG.

M. Yvan GOULETTE précise que ce type de place n'est pas conforme à la réglementation en la matière.

Par ailleurs, une réunion aura lieu prochainement avec les représentants des deux associations sur l'utilisation des locaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20.

La Secrétaire,
Brigitte SABIR





Note de synthèse sur l'activité 2014

Conformément à l'article 26 des statuts de l'Agence des Territoires de la Sarthe et à son règlement intérieur (page 3), les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle porte notamment sur les orientations stratégiques, la vie sociale et les activités opérationnelles.

I. Actionnariat

Au 31 décembre 2014 l'Agence des Territoires de la Sarthe comptait 145 actionnaires, soit 45 % de plus qu'à la fin de l'année 2013, se répartissant comme suit : 135 communes, 9 communautés de communes et le Département. Le nombre de communes actionnaires représentait alors 36 % des communes sarthoises et les communautés de communes 31 % des groupements à fiscalité propre. Ainsi, au cours de cet exercice 2014, le Département a cédé 89 actions mais reste majoritaire avec 93 % du capital (contre 95 % fin 2013). La carte figurant dans le rapport de gestion fait apparaître des secteurs avec un actionariat important, notamment les communes impactées par la LGV du fait de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux connexes. En revanche les secteurs moins bien représentés sont ceux où les communautés de communes exercent un rôle d'accompagnement important auprès de leurs communes.

II. Réunions

L'année 2014 s'est traduite par 4 réunions de l'assemblée spéciale suivies de 4 réunions de conseil d'administration.

III. Contrats

L'exercice 2014 a enregistré la souscription de 61 contrats d'abonnement (dont 34 portant sur des estimations de travaux routiers) et 26 contrats de prestations intégrées se répartissant de la façon suivante : 11 suivis de travaux, 2 missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour des aménagements de sécurité, 1 avenant prestation pour la présentation d'une étude en réunion publique, 11 rédactions d'actes administratifs et 1 mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Département dans le cadre de l'implantation et la mise en œuvre d'Espaces Numériques de Proximité.

IV. Prestations

Au cours de l'année 2014 il avait été envisagé la possibilité pour la société de proposer un service d'instruction des permis d'utilisation du sol aux communes actionnaires, suite à la décision de l'Etat de ne plus assurer ce service à compter de l'été 2015. Toutefois, après analyse juridique, il s'avère que cette possibilité n'est pas offerte aux sociétés, ce qui rend impossible la proposition d'une prestation de ce type.

D'autre part, suite à l'examen des résultats financiers, il est apparu que la prestation « actes administratifs » était largement déficitaire. Il a donc été décidé d'augmenter le tarif initial de la prestation, passant ainsi de 250 € à une fourchette allant de 450 à 650 € selon le temps passé et la complexité du dossier.

V. Mises à disposition de personnel

Pour accomplir et développer son activité, l'ATESART fait appel, par voie de convention avec le Département, à des mises à disposition d'agents territoriaux qui ont apporté 2 100 heures d'intervention pour 1,30 ETP. Ces mises à disposition ajoutées aux 2 salariés (1,17 ETP) recrutés par la société pour les travaux connexes sur le territoire des communes traversées par la LGV, représentent ainsi pour cet exercice 2,47 ETP. Par ailleurs, pour faire face aux demandes de chiffrage et de suivis de travaux dans le domaine routier, le conseil d'administration a décidé de recruter en CDI un technicien voirie à mi-temps, M. Joël DEROUET, qui a intégré la société en mars 2015.

VI. Dossier LGV

L'année 2014 a été l'année de la signature des marchés de travaux liés à la Ligne à Grande Vitesse. S'agissant des travaux connexes, la prestation d'ingénierie proposée par l'ATESART a permis le démarrage dans de bonnes conditions de ces travaux. MM. POTTIER et CHEVREAU, en charge du suivi de ces opérations, sont présents à toutes les réunions de chantier et particulièrement vigilants aux problèmes entre communes, agriculteurs, entrepreneurs et Eiffage.

L'année 2014 s'est soldée par un résultat de 10 790,58 € affecté comme suit :

| | |
|-----------------------------|------------|
| ▪ au report à nouveau | 7 085,99 € |
| ▪ solde à la réserve légale | 3 704,59 € |

ANNEXE 2

MAIRIE DE SAINT SATURNIN
02.43.25.30.25

Site Internet : www.saint-saturnin72.fr

Adresse mail : restaurant.scolaire-st-saturnin@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE DES SERVICES PERISCOLAIRES

Délibération N° 6/AG du 05 octobre 2015

Commune de SAINT SATURNIN



POUR UN EPANOUISSEMENT PERISCOLAIRE

NOM DU COLLEGE/ANCIEN : Monsieur Yvan GOULETTE

Fonction : Maire

Adresse : rue de la mairie 72650 SAINT SATURNIN

Téléphone : 02.43.25.30.25

Adresse électronique : mairie@saint-saturnin72.fr

SOMMAIRE

TITRE I – PREAMBULE

ARTICLE 1 : PRESENTATION DES SERVICES

- 1-1) La restauration scolaire
- 1-2) Etudes surveillées
- 1-3) La garderie périscolaire
- 1-4) Les Temps d'Activités périscolaires (TAP)

Page 3
Page 3
Page 3
Page 3

TITRE II – DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

- 2-1) Admission
- 2-2) Bénéficiaires
- 2-3) Inscription
- 2-4) Changement de situation

Page 3
Page 3
Page 3
Page 3

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

- 3-1) Coût pour les familles
- 3-2) Facturation
- 3-3) Exonération

Page 4
Page 4
Page 4

ARTICLE 4 : SECURITE, SURVEILLANCE ET DISCIPLINE

- 4-1) Santé de l'enfant
- 4-2) Vêtements – Objets personnels
- 4-3) Respect de la réglementation
- 4-4) Discipline et exclusion

Page 4
Page 4
Page 4
Page 5

TITRE III – DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 5 : RESTAURATION SCOLAIRE

- 5-1) Jours et horaires de fonctionnement
- 5-2) Fonctionnement
- 5-3) Alimentation
- 5-4) Santé de l'enfant

Page 5
Page 5
Page 5
Page 5

Règlement intérieur unique des services périscolaires
Délibération N° 6/AG du 05 octobre 2015

ARTICLE 6 : ETUDES SURVEILLEES

- 6-1) Arrivée et départ des enfants
- 6-2) Obligations de l'élève

Page 5
Page 6

ARTICLE 7 : GARDERIE PERISCOLAIRE

- 7-1) Jours et horaires de fonctionnement
- 7-2) Regles de fonctionnement
- 7-3) Cas exceptionnels
- 7-4) Götter

Page 6
Page 6
Page 6
Page 6

ARTICLE 8 : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

- 8-1) Jours et horaires de fonctionnement
- 8-2) Regles de fonctionnement

Page 6
Page 6

COUPON D'ACCEPTATION (ANNEXE 1)

Règlement intérieur unique des services périscolaires
Délibération N° 6/AG du 05 octobre 2015

2

TITRE I – PREAMBULE

ARTICLE 1.1. PRESENTATION DES SERVICES

Les services de la restauration scolaire, des études surveillées, de la garderie périscolaire et des Temps d'Activités Périscolaires sont organisés et gérés par la commune de SAINT SATURNIN. Ils fonctionnent durant les semaines d'enseignement scolaire.

1-1) La restauration scolaire

Elle accueille les élèves scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

1-2) Les études surveillées

Elles sont assurées au sein de l'école élémentaire après les Temps d'Activités Périscolaires à partir de 16h30 jusqu'à 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'encadrement est assuré par des enseignants et des agents communaux, sous la responsabilité de la municipalité au sein des classes et autres espaces mis à disposition par la collectivité.

1-3) La garderie périscolaire

Elle est assurée au sein de la garderie périscolaire avant et après les heures de classes (le matin et le soir, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et les mercredis matin et midi).

1-4) Les Temps d'Activités Périscolaires

Inclus par la réforme des rythmes scolaires, ils sont assurés dans les deux écoles à raison de 3 heures par semaine, 1 fois par jour, de 15h45 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

TITRE II – DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 2.1. CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

2-1) Admission

L'admission d'un élève est effective à l'inscription par la famille auprès de la mairie. L'acceptation expresse du règlement intérieur doit être validée par la signature des parents.

2-2) Bénéficiaires

Tous les enfants scolarisés peuvent bénéficier des services périscolaires.

2-3) Inscription

Les dossiers d'inscription sont mis à la disposition des familles dès la rentrée de septembre en format papier, ou bien consultables et téléchargeables sur le site Internet de la commune tout au long de l'année.

2-4) Changement de situation

En cas de changement de situation familiale, les familles sont priées d'en informer le service périscolaire de la mairie et de fournir les justificatifs correspondants.

Règlement intérieur unique des services périscolaires
Délibération N° 6/AG du 05 octobre 2015

3

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

3-1) Cout pour les familles
La participation financière des familles s'effectue pour tous les services périscolaires sans condition de revenus, à l'exception des Temps d'Activités Périscolaires pris en charge par la collectivité.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. L'actualisation générale intervient chaque année au 1er septembre.

3-2) Facturation

Les factures sont établies en fonction du listing de pointage journalier, éditées et transmises aux familles chaque mois à terme échu (à l'expiration de la période concernée), entre le 10 et le 30 du mois suivant la consommation. Les factures sont distribuées à chaque enfant (à l'aine en cas de multi-inscriptions) par l'intermédiaire des enseignants. Le jour de la distribution, un courriel est transmis aux parents afin de les informer de la distribution.

Les modes de règlements sont les suivants : chèque (libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**), prélèvement automatique, tickets CESU, numéraire.

3-3) Exonération

Dans le cadre de la restauration scolaire, toute absence non justifiée par un certificat médical dans les 48H fera l'objet d'une facturation d'office.

Aucune autre exonération ne sera accordée sauf dans les seuls cas suivants :

- Fermiure du service,
- Hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation,
- Maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical ou d'une ordonnance,
- Absence de l'enseignant, non remplacé,
- Sorties scolaires.

Aucune déduction ne devra être effectuée par les familles. Toute réclamation ne sera prise en compte qu'après échange (mail, téléphone, courrier).

ARTICLE 4 : SECURITE, SURVEILLANCE ET DISCIPLINE

4-1) Santé de l'enfant

Si l'état de santé de l'enfant le justifie, durant le temps des services périscolaires, le personnel encadrant avertit les parents par téléphone. En cas d'urgence, l'enfant peut être dirigé vers un service médicalisé d'urgence.

4-2) Vêtements - Objets personnels

Il est conseillé aux parents de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. Le personnel ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange de vêtements. Par mesure de sécurité, les bijoux de valeur, les téléphones portables et les appareils assimilés ne sont pas autorisés.

Règlement intérieur unique des services périscolaires
Délibération N° 6/AG du 05 octobre 2015

4

4-3) Respect de la réglementation
L'obligation est faite à tous de respecter autrui et les lieux.

4-4) Discipline et exclusion

Toute détérioration ou dégradation volontaire du matériel sera facturée à la famille.

Le Maire, ou toute personne déléguée par lui, sera alors habilité à prendre les mesures disciplinaires en cas :

- De violences, incivilités, dégradations ou vols constatés,
- De manquement de respect des enfants et/ou des parents envers les personnels,
- De non-respect des horaires.

La procédure sera la suivante :

- Avertissement oral (téléphone ou entretien avec la famille en mairie),
- Avertissement écrit adressé aux parents,
- Exclusion temporaire ou définitive.

L'INSCRIPTION D'UN ENFANT VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR PAR LES PARENTS OU PERSONNES AYANT LA GARDE DE L'ENFANT.

TITRE III- DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 5 : RESTAURATION SCOLAIRE

5-1) Jours et horaires de fonctionnement
Le service de la restauration scolaire accueille les rations les lundis, mardis, jeudis et vendredis au sein du restaurant de la commune de 11h45 à 13h00 pendant les semaines d'enseignement scolaire.

5-2) Fonctionnement

Le restaurant scolaire est reparti en deux espaces et deux services : un service pour les maternelles et les CP, et deux services pour l'élémentaire.

5-3) Alimentation

Les repas sont confectionnés sur place. Les menus, établis par le cuisinier, sont affichés à l'école, en ligne sur le site internet et distribués mensuellement à tous les enfants.

5-4) Santé de l'enfant

Les enfants allergiques ayant fait l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé, seront accueillis au Restaurant scolaire au même titre que les autres enfants. Une fiche spécifique sera établie au sein de l'établissement afin qu'un repas adapté leur soit servi.

ARTICLE 6 : ETUDES SURVEILLEES

Règlement intérieur unique des services périscolaires
Délibération N° 6/AG du 05 octobre 2015

5

6-1) Activités et départ des enfants

Tous les enfants qui sortent des TAP et qui n'ont pas été repris par les familles, seront systématiquement dirigés vers les études surveillées, sauf autorisation spécifique des parents.

Les sorties échelonnées jusqu'à 18h sont tolérées mais non conseillées afin d'assurer un suivi complet des leçons et une concentration plus importante de l'ensemble des élèves.

6-2) obligations de l'élève

Les obligations de l'élève durant les séances d'études surveillées sont les suivantes : ne pas bousculer dans les rangs lors de l'entrée dans les salles d'études, respecter les consignes de l'encadrant, respecter le calme tout au long de la séance même si ses leçons sont achevées.

ARTICLE 7 : GARDERIE PERISCOLAIRE

7-1) jours et horaires de fonctionnement

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours le matin du lundi au vendredi de 7h30 à 8h35, tous les soirs le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30, et le mercredi de 18h45 à 19h45.

7-2) Règles de fonctionnement

Les enfants ne pourront être pris en charge en dehors des horaires de fonctionnement de la garderie. Cependant, tout dépassement d'horaire le soir et le mercredi midi, occasionnera un supplément correspondant au tarif de rémunération d'un agent : 7,50 € par demi-heure débutee, et 15 € de l'heure.

7-3) Cas exceptionnels

Dans le cas exceptionnel où les parents ne pourraient venir chercher leur enfant à l'issue de la garderie du soir, la garderie devra impérativement être contactée avant 18h30 au : 02.43.42.21.38.

Dans le cas où l'enfant n'a pas été récupéré à l'heure de la fermeture de la garderie, le personnel contactera dans un premier temps, la famille puis le Directeur Général des Services, à défaut, l'êtu en charge du pôle scolaire, et le cas échéant, la gendarmerie. Tout renouvellement de ce type d'incident entraînera l'exclusion de l'enfant à la garderie du soir.

7-4) Goûter

Le goûter doit être fourni par les familles et déposé le matin dans le sac de l'enfant. En cas d'absence de goûter, le personnel encadrant fournira à l'enfant un goûter qui sera intégré à la facturation.

ARTICLE 8 : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

8-1) jours et horaires de fonctionnement

Les Temps d'activités Périscolaires de la commune de SAINT SATURNIN ont été mis en place à la rentrée 2014. Depuis, les horaires validés sont les suivants :

- Ecole maternelle « Le Petit Monde » et Ecole élémentaire « Les 7 Plumes » : 15h45 / 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Dans ce dispositif, la surveillance et l'animation des activités sont assurées par :

- Des personnels municipaux,
- Des associations ayant existence légale et liées à la commune par conventions de prestations de services,
- Des intervenants indépendants en règle avec les dispositions relatives au droit du travail.

Règlement intérieur unique des services périscolaires
Délibération N° 6/AG du 05 octobre 2015

6

8-2) Règles de fonctionnement

Toute inscription aux TAP vaut engagement jusqu'à la fin du cycle. Les familles ne pourront récupérer leurs enfants qu'à l'issue des TAP soit 16h30.

ANNEXE 1 PAGE SUIVANTE



ANNEXE 1

**COUPON D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE
DES SERVICES PERISCOLAIRES
(à retourner seul en mairie avant le 2015)**

Entrée en vigueur le 1er septembre 2015

Selon la délibération N° du Conseil Municipal du 5 octobre 2015

Je soussigné(e) M., Mme

declare avoir pris connaissance du règlement intérieur unique des services périscolaires, et m'engage

à le respecter.

Fait à :

Le :

Signature

Règlement intérieur unique des services périscolaires
Délibération N° 6/AG du 05 octobre 2015

7